

Ministère de l'Eau et des Mines

Ministère du Cadre de Vie et du
Développement Durable

Ministère de l'Industrie et du
Commerce

Arrêté
2021

en Vigueur 2 11/12/24

ARRETE INTERMINISTERIEL

Année 2021 N° 012 / MEM/MCVDD/MIC/DC/SGM/CTJ/CTH/DGHCF/SA/001SGG21

FIXANT LES SPECIFICATIONS DES PRODUITS PETROLIERS EN REPUBLIQUE DU BENIN

**LE MINISTRE DE L'EAU ET DES MINES,
LE MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n°2019-547 du 11 décembre 2019, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n°2020-405 du 19 août 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n°2020-428 du 09 septembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n°2008-614 du 22 octobre 2008, portant modalités d'importation et de distribution des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin ;
- vu** la Directive C/DIR.1/9/2020 du 05 septembre 2020 relative aux spécifications harmonisées des carburants automobiles (essence et gasoil) dans l'espace CEDEAO ;
- vu** les nécessités de services ;

ARRETENT :

Chapitre premier : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier :

En application de la Directive C/DIR.1/9/2020 du 05 septembre 2020 relative aux spécifications harmonisées des carburants automobiles (essence et gasoil) dans l'espace CEDEAO, les spécifications des produits pétroliers importés, stockés et distribués au Bénin pour la consommation nationale sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Tableau 4 : JET A1

CARACTERISTIQUES	SPECIFICATIONS	METHODES	
		IP	ASTM
ASPECT			
Aspect visuel	Clair et Limpide (eau non dissoute ni sédiment à t° ambiante)	--	--
Couleur	A noter		D 156 ou D 6045
Contamination des particules	Maximum 1,0 mg/L	IP 423	D 5452
COMPOSITION			
Acidité totale	Maximum 0,015 mg KOH par gramme	IP 354	D 3242
Teneur en aromatiques	Maximum 25,0% vol	IP 156	D 1319
Ou Teneur en aromatiques totaux	Maximum 26,5% vol	IP 436	D 6379
Teneur en soufre total	Maximum 0,30% en masse	IP 336	D 1266 ou D 2622
Teneur en soufre et mercaptans	Maximum 0,0030% en masse	IP 342	D 3227
Ou Doctor Test	Négatif	IP 30	D 4952
Composés non hydrotraités, % vol	A noter	--	--
Composés hydrotraités, % vol	A noter	--	--
Composés sévèrement hydrotraités, %vol	A noter	--	--
Composés synthétiques, %vol	A noter	--	--
VOLATILITE			
Distillation		IP 123	D 86 ou D 7345
Point initial, °C	A noter		
10% récupéré à	Maximum 205,0°C		
50% récupéré à	A noter		
90% récupéré à	A noter		
Point final	Maximum 300,0°C		
Résidu	Maximum 1,5% vol		
Pertes	Maximum 1,5% vol		
Point d'éclair	Minimum 38°C	IP 170 ou IP 523	D 56 ou D 3828
Masse volumique à 15°C	Comprise entre 0,775 et 0,840 kg/l	IP 160 ou IP 365	D 1298 ou D 4052
FLUIDITE			
Point de congélation	Maximum -47,0°C	IP 16 ou IP 435 ou IP 528 ou IP 529	D 2386 ou D 5972 ou D 7153 ou D 7154
Viscosité à -20°C	Maximum 8,000 mm²/s (cSt)	IP 71	D 445
COMBUSTION			
Pouvoir calorifique	Minimum 42,80 MJ/kg	IP 12 ou IP 335	D 3338 ou D 4809
Point de fumée	Minimum 25,0 mm	IP 57	D 1322
Ou			
Point de fumée	Minimum 19,0 mm		D 1322
Et Teneur en naphthalènes	3,00 % vol		D 1840
CORROSION			
Corrosion à la lame de cuivre			
(2 heures ± 5 minutes à 100°C ± 1 °C)	Maximum 1 b	IP 154	D 130
STABILITE			
Stabilité thermique			
Température de contrôle	Minimum 260 °C	IP 323	D 3241
Pression différentielle au filtre	Maximum 25 mm Hg		
Évaluation des dépôts en tube	Inférieur à 3 ou absence de dépôts de couleur anormale		

CONTAMINATION			
Gommes actuelles	Maximum 7 mg/100 mL	IP 540	D 381
Réaction à l'eau		--	D 1094
Evaluation de l'interface	1b maximum	--	D 3948
Evaluation au microséparomètre (MSEP)		--	
Combustible avec additif dissipateur statique	Minimum 70		
Ou			
Combustible sans additif dissipateur statique	Minimum 85		
CONDUCTIVITE			
Conductivité électrique	Comprise entre 50 et 600 pS/m	IP 274	D 2624
LUBRIFIANCE			
Diamètre d'usure BOCLE	Maximum 0,85 mm	--	D 5001
ADDITIFS (les noms et codes d'approbation selon DEF STAN 91-91/4 doivent être précisés sur le Certificat de qualité).			
Antioxydant			
Dans les combustibles hydrotraités ou synthétiques (obligatoire)	Compris entre 17,0 et 24,0 mg/L	--	--
Dans les combustibles non hydrotraités (optionnel)	Maximum 24,0 mg/L	--	--
Désactivateur métallique (optionnel)			
Premier doping	Maximum 2,0 mg/L	--	--
Concentration cumulée après re-doping	Maximum 5,7 mg/L	--	--
Dissipateur statique			
Premier doping	Maximum 3,0 mg/L	--	--
Concentration cumulée après re-doping	Maximum 5,0 mg/L	--	--

Chapitre 3 : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 :

Le non-respect des spécifications ainsi fixées expose les contrevenants à des sanctions prévues par la loi et les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Article 6 :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau et des Mines, le Secrétaire Général du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Directeur Général des Hydrocarbures et autres Combustibles Fossiles, le Directeur Général de l'Environnement et du Climat et le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 MARS 2021



Le Ministre de l'Eau et des Mines

Samou SEIDOU ADAMBI

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable



José Didier TONATO



Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

Alimatou Shadiya ASSOUMAN